

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 10 JUILLET 2017 À 19 h 00 AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
 MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
 MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
 MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
 MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
 MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
 TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC LEMIEUX

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 17-07-349

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-07-350

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2017.

Résolution 17-07-351

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - DANS MA RUE, ON JOUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le 8 mai 2017 une modification réglementaire lui permettant d'autoriser par résolution la pratique du jeu libre dans certaines rues de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a élaboré un processus de traitement d'une demande d'autorisation ainsi qu'un visuel pour la signalisation;

CONSIDÉRANT que le quartier formé par les rues des Seigneurs et des Artisans a déjà satisfait aux exigences dudit processus;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés le processus de traitement d'une demande d'autorisation de jeux libres dans la rue ainsi que le visuel des panneaux de signalisation tel qu'annexés à la présente résolution, et ce, comme s'ils étaient ici au long et mot-à-mot reproduits pour donner plein effet à la présente résolution; et

QUE le quartier formé par les rues des Seigneurs et des Artisans deviennent le premier accrédité au programme *Dans ma rue, on joue* de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que les affiches nécessaires soient installées.

Résolution 17-07-352

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE CIVIQUE DESJARDINS POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À MÊME LE FONDS D'AIDE À L'IMMOBILISATION DES CORPORATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des représentants du conseil d'administration du Centre Civique Desjardins avec le conseil municipal le 15 mai dernier, ceux-ci ont présenté l'état de la situation du bâtiment suite à divers événements survenus au cours du printemps (refoulement d'égout, nappe phréatique et écoulement provenant de la toiture);

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu qu'un diagnostic complet du bâtiment soit réalisé par des professionnels;

CONSIDÉRANT que le Centre Civique Desjardins a demandé des propositions d'offre de services en architecture et en ingénierie :

•	Architecture:	Gosselin et Fortin	2 820,00 \$ plus taxes
•	Ingénierie:	MSH	2 000,00 \$ plus taxes
	Total:		4 820,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la firme Gosselin et Fortin a également ajouté à son offre des honoraires de surveillance lorsque les travaux seront soumis à un entrepreneur au montant de 2 015.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le Centre Civique Desjardins demande à la Ville une subvention pour couvrir les frais de ces professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de verser au Centre Civique Desjardins une subvention de 4 820 \$ pour couvrir les honoraires professionnels servant à faire le diagnostic du bâtiment, et ce, à même le fonds d'aide à l'immobilisation des corporations.

Résolution 17-07-353

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE GOLF DE DOLBEAU INC. DANS LA CADRE DU TOURNOI-BÉNÉFICE 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le conseil municipal donne suite à la demande du Club de golf de Dolbeau inc. dans le cadre du tournoi-bénéfice 2017;

CONSIDÉRANT que le Club de golf s'est engagé à organiser un tournoi-bénéfice chaque année, et ce, pour toute la durée de l'entente 2012-2026 avec la Ville;

CONSIDÉRANT que le Club doit fournir chaque année, et ce, jusqu'à la fin de l'entente, les budgets, les résultats financiers ainsi que les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Club devra déposer un rapport final (revenus-dépense) du tournoi-bénéfice;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être partenaire de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de base de 5 000\$ pour le tournoi-bénéfice de 2017 qui se tiendra le 10 août prochain; et

QUE le conseil municipal autorise un second versement de 5 000\$ si l'organisme réussit à amasser un montant **net** de 15 000\$ excluant les montants de subvention de la Ville et de la MRC.

Résolution 17-07-354

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 10 juillet 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 4 561,50 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 10 juillet 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 4 561,50 \$.

Résolution 17-07-355

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2017, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir le service des conteneurs de chasse en collaboration avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la période couverte sera du 2 septembre au 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande une fréquence des levées d'un minimum de deux (2) fois par semaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente concernant le service des conteneurs de chasse pour la période située entre le 2 septembre et le 30 octobre 2017; et

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, à signer ledit protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Résolution 17-07-356

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1682-17 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Néron explique la teneur du Règlement numéro 1682-17 concernant la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le Règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que, suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le Règlement numéro 1682-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1682-17 concernant la prévention des incendies.

Résolution 17-07-357

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES AFFECTATIONS COMMERCES ET SERVICES, CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Françoise Bergeron explique la teneur du Règlement numéro 1683-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant les affectations commerces et services, centre-ville et résidentielle;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 19 juin 2017 le projet de règlement numéro 1683-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement numéro 1683-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 10 juillet 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le Règlement numéro 1683-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1683-17 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant les affectations commerces et services, centre-ville et résidentielle.

Résolution 17-07-358

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AUX ZONES DE CONTRAINTES, À LA GARDE D'ANIMAUX, AUX USAGES AUX ABORDS DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Savard explique la teneur du règlement numéro 1684-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux bâtiments accessoires, aux zones de contraintes, à la garde d'animaux, aux usages aux abords du réseau routier supérieur et la modification de certaines zones;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le second projet de règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du second projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1684-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet de règlement a été tenue le lundi 10 juillet 2017 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de cette assemblée publique, le conseil municipal doit adopter un second projet de règlement avec changement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1684-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux bâtiments accessoires, aux zones de contraintes, à la garde d'animaux, aux usages aux abords du réseau routier supérieur et la modification de certaines zones.

Résolution 17-07-359

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-17 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE VILLAGE D'ANTAN

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Rémi Rousseau explique la teneur du Règlement de numéro 1685-17 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le Village d'antan;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 juin 2017 et que le conseil municipal a adopté le 19 juin 2017 le projet de règlement numéro 1685-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1685-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 10 juillet 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le Règlement de numéro 1685-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1685-17 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le Village d'antan.

Résolution 17-07-360

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES USAGES D'ENTREPOSAGE, DE SERVICE, DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX ET DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION LÉGÈRE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Luc Simard explique la teneur du règlement numéro 1686-17 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant les usages d'entreposage, de service, de vente de produits locaux et des activités de transformation légère;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le second projet de règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du second projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1686-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet de règlement a été tenue le lundi 10 juillet 2017 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de cette assemblée publique, le conseil municipal doit adopter un second projet de règlement avec changement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1686-17 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant les usages d'entreposage, de service, de vente de produits locaux et des activités de transformation légère.

Résolution 17-07-361

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1247-04(2) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Pascal Cloutier explique la teneur du Règlement numéro 1687-17 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1247-04(2) et ses amendements concernant les dispositions des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 juin 2017 et que le conseil municipal adoptait lors de cette séance le projet de règlement numéro 1687-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1687-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 10 juillet 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement de concordance numéro 1687-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1687-17 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1247-04(2) et ses amendements concernant les dispositions des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Résolution 17-07-362

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 210 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT que le greffier mentionne l'objet, la portée, le coût, le mode de financement, le mode de paiement et le mode de remboursement;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Néron explique la teneur du Règlement numéro 1689-17 décrétant un emprunt et une dépense de 1 210 000 \$ pour honoraires professionnels - Complexe aquagym;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le présent Règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que, suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le Règlement numéro 1689-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1689-17 décrétant un emprunt et une dépense de 1 210 000 \$ pour des honoraires professionnels - Complexe aquagym.

Résolution 17-07-363

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 557 600 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR MAJORER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 870 000 \$ AUX LIEU ET PLACE DE 557 600 \$

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Françoise Bergeron explique la teneur du Règlement numéro 1690-17 modifiant le Règlement numéro 1635-15 afin de majorer le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que, suite aux explications fournies, il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 1690-17 modifiant le Règlement numéro 1635-15 afin de majorer le montant de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1690-17 modifiant le Règlement numéro 1635-15 décrétant un emprunt et une dépense de 557 600 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts pour majorer l'emprunt et la dépense à 870 000 \$ aux lieu et place de 557 600 \$;

Résolution 17-07-364

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-17 AYANT POUR OBJET D'ENTÉRINER LA CIRCULATION DES MOTONEIGES AFIN D'ACCÉDER AU MOTEL CHUTE DES PÈRES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Monsieur le conseiller Daniel Savard donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1688-17 autorisant la circulation des motoneiges afin d'accéder au Motel Chute des Pères.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-07-365

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - SERVICE DE GÉNIE-CONSEIL / SURVEILLANCE DE CHANTIER - DÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE SAVARY PHASE 1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 6 juillet 2017, concernant le mandat de surveillance des travaux de la phase 1 du développement de l'avenue Savary, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 6 juillet 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la firme **Stantec Expert-Conseil Itée** pour un montant de 30 629.34\$ taxes incluses considérant que ce montant est basé sur une estimation et que la dépense finale sera en fonction du temps réel de réalisation des travaux.

Résolution 17-07-366

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LEMIEUX - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà prévu procéder à la réfection majeure et mise aux normes du poste de pompage Lemieux;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que le projet leur soit soumis pour émettre un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC requière divers engagements de la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal émette un chèque libellé au nom du ministre des Finances au montant de 654 \$ représentant le paiement des frais exigibles par le MDDELCC pour l'étude du dossier;

QUE le conseil municipal accepte les plans et devis et autres documents pertinents préparés par la firme Stantec qui ont été déposés au directeur du service d'ingénierie et acceptés par ce dernier en date du 28 juin 2017;

QUE le conseil municipal accepte l'estimation du projet au montant de 686 593 \$ plus les taxes, soit 828 781 \$ taxes incluses, le tout entièrement financé par le programme TECQ;

QUE le conseil municipal mandate M. Jean Leclerc, ingénieur de la firme Stantec à déposer auprès du MDDELCC la demande de CA; et

QUE soit transmis au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux autorisés par le CA du MDDELCC incluant la fiche technique du poste de pompage Lemieux ainsi que la fiche descriptive de son trop-plein dûment complétées à la suite de l'étalonnement réalisé lors de la mise en service de ces ouvrages.

Résolution 17-07-367

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET LES PLAGES

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini engage tous les ans du personnel étudiant pour faire la surveillance de la piscine extérieure et des plages;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de madame Daisy Dumais et monsieur Paul Morel a vu à faire la sélection des différentes candidatures;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes engagées répondent aux différentes normes établies au niveau aquatique et travaillent déjà à la piscine intérieure;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de neuf (9) étudiants pour la surveillance de la piscine municipale et des plages pour la saison estivale 2017, soit Yannick Proteau, Audrey-Anne Gauthier, Philippe Doucet, Charlie Dufour, Kim Lavertu, Simon Martel, Xavier Laroche, Camille Beaulieu-Pineault et Audréanne Matte-Landry.

Résolution 17-07-368

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DESJARDINS

CONSIDÉRANT que le Challenge cycliste des Bleuets Desjardins organisera de nouveau en 2017 leur activité d'envergure nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Challenge cycliste des Bleuets Desjardins a déposé dernièrement un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Challenge cycliste des Bleuets Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 19 200 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-07-369

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT que le Club de vélo de montagne de Dolbeau-Mistassini organisera de nouveau en 2017 leur activité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fournisse tous les services demandés par l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe;

QUE le conseil municipal accepte de verser les aides suivantes, soit un montant jusqu'à 1 000 \$ en services et une subvention de 200 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-07-370

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES BRASSEURS

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant ce point.

CONSIDÉRANT que le Festival des Brasseurs organisera de nouveau en 2017 leur activité d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Festival des Brasseurs a déposé dernièrement un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festival des Brasseurs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 12 500 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-07-371

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DU BLEUET

CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuét présentera de nouveau en 2017 leur activité d'envergure nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuét a déposé dernièrement un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festival du Bleuét;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 26 400 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-07-372

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATRICE AQUATIQUE (REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice aquatique au Service des loisirs est vacant de façon temporaire en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 7 au 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage, nous n'avons reçu aucune candidature provenant d'employés appartenant à l'unité d'accréditation auquel le poste est rattaché et avons reçu deux (2) candidatures provenant de l'externe.

CONSIDÉRANT que les deux (2) candidates ont été rencontrées en entrevue le 21 juin 2017 et que le comité de sélection était composé de monsieur Paul Morel, directeur sportif et plein air, monsieur Rémi Rousseau, conseiller municipal et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Nathalie Lamothe pour le remplacement au poste de coordonnatrice aquatique pour une période approximative d'un (1) an, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (S.C.F.P., section locale 2468).

QUE madame Nathalie Lamothe recevra, préalablement à son entrée en fonction à l'automne 2017, une formation de quelques jours.

Résolution 17-07-373

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini est expirée depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que pour le renouvellement de la Politique, le comité de négociation représentant la ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Richard Hébert, maire, Frédéric Lemieux directeur général et mesdames Claire Néron, présidente de la commission du personnel et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2017, le comité de négociation en est arrivé à une entente de principe pour le renouvellement de la Politique d'une durée de sept (7) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe a été approuvée par les membres de l'association du personnel-cadre en assemblée générale tenue le 5 juillet dernier;

CONSIDÉRANT le projet de politique en annexe 1 au présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le projet de Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini telle que soumise, pour le terme du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la Politique :

- M. Richard Hébert, maire
 - Mme Claire Néron, présidente de la Commission du personnel
 - M. Frédéric Lemieux, directeur général
 - Mme Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines
-

Résolution 17-07-374

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ANALYSE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE DES USINES DE PRODUCTION D'EAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 4 juillet 2017, concernant les analyses techniques et opérationnelles de l'usine Hamel et de l'usine Ste-Marie, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 4 juillet 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la firme **Norda Stelo** pour un montant de 19 775,70 \$ taxes incluses.

Résolution 17-07-375

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - AUDIT QUINQUENNAL - USINE STE-MARIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 27 juin 2017 concernant l'audit de l'usine Ste-Marie, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 27 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la société **Norda Stelo** pour un montant de 18 801,86 \$ taxes incluses.

Résolution 17-07-376

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - AUDIT QUINQUENNAL - USINE HAMEL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 27 juin 2017, concernant l'audit de l'usine Hamel, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 27 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la société **Norda Stelo** pour un montant de 18 801,86 \$ taxes incluses.

Résolution 17-07-377

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - C-2370-2017 - FOURNITURE DE PAPETERIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 juin 2017 concernant la fourniture de papeterie, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission :

- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 6 523,49 \$ taxes incluses;
- Librairie Myrtille, conforme, pour un montant de 7 295,69 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la **Librairie Centrale** pour un montant de 6 523,49 \$ taxes incluses.

Résolution 17-07-378

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONFIRMATION DE RÉALISATION DU PROJET DE PARC - INTERGÉNÉRATIONNEL - PARC CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 27 juin 2017, faisant suite à la réception d'une confirmation d'aide financière pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel, où le directeur du service des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une résolution de confirmation de réalisation du projet doit être émise;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 juin 2017, en confirmant la participation de la municipalité à la réalisation du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel, situé dans le parc centre-ville. La municipalité s'engage donc à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. Le tout conditionnel à la confirmation de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité-Municipalité amie des aînés.

Résolution 17-07-379

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LE CONTRAT D'ENTRETIEN PAR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI D'UNE SECTION DE LA ROUTE 169 ET 373 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'offre de contrat d'entretien par la Ville de Dolbeau-Mistassini d'une section de la route 169 et 373 appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que ledit contrat est d'une durée d'un (1) an avec possibilité de reconduction pour deux (2) autres années soit jusqu'à 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le marché proposé par le MTMDET pour un montant de 30 070,00 \$/année; et

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Denis Boily, ingénieur, soit autorisé à signer les documents pour et au nom du conseil.

Résolution 17-07-380

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - COMMENTAIRES SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Alma le 14 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini tient à souligner et reconnaître l'effort consenti par le gouvernement du Québec à produire les OGAT, notamment celles portant sur le développement durable des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite soutenir le mouvement de développement durable en aménagement du territoire et qu'il souhaite à cet effet que le milieu municipal y prenne part puisque le territoire est une ressource précieuse et qu'il importe de tendre vers une utilisation rationnelle et durable de ce patrimoine collectif;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a annoncé que les OGAT devaient être plus souples et adaptées au contexte régional et local;

CONSIDÉRANT que les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

CONSIDÉRANT que les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

CONSIDÉRANT que les projets de documents des nouvelles OGAT proposent un vocabulaire beaucoup plus directif avec un caractère d'obligation ce qui porte à réflexion sur le lien de partenariat souligner à maintes reprises dans les documents déposés pour la consultation;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que les futures OGAT exigent des actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable, en général, aux orientations et objectifs proposés dans les OGAT, mais qu'elle considère que les attentes doivent être réécrites et modulées de façon à permettre au monde municipal de se sentir partenaire dans la mise en œuvre de celles-ci et surtout qu'elles soient adaptées à la réalité des milieux de vie éloignés des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que certaines exigences des futures OGAT en matière agricole sont difficiles à respecter;

CONSIDÉRANT que les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le calendrier de consultation et les courts délais impartis au milieu municipal rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT les élections municipales prévues à l'automne 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution dans le but de :

- signifier sa déception auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu, notamment au niveau de l'écriture des attentes liées aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- demander au MAMOT de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes ou en modulant celles-ci, pour ces milieux, et ce, selon la typologie réelle des territoires du Québec;
- demander au MAMOT la tenue d'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

Résolution 17-07-381

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) - EXCAVATION DOLBEAU INC. - 981, 2E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet présenté par Excavation Dolbeau inc. représentée par monsieur Marc Lamontagne;

CONSIDÉRANT que le demandeur entreprend un projet d'agrandissement de son site d'enfouissement situé au 981, 2^e Avenue sur les lots 4 313 123, 2 907 114, 2 907 117 et 2 907 118 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir les lots 2 907 051 et 4 294 987 contigus à la propriété visée pour l'agrandissement de son site;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdits lots, Bleuets Fortin & Fils inc. a donné son accord pour le projet d'achat de terrain;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que le demandeur opère actuellement son site d'enfouissement par le biais de plusieurs autorisations accordées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) sous les numéros 179562 (1991), 181627 (1991), 319338 (2001) et 357332 (2008);

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'une utilisation autre qu'agricole à des fins d'entreposage, de traitement, d'enfouissement et de recyclage de matériaux solides et secs ainsi que pour des fins extractives;

CONSIDÉRANT que le site visé est contigu aux limites de la zone agricole permanente avec la zone blanche;

CONSIDÉRANT que la demande est assimilable à une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion n'est recevable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que si elle est présentée par une MRC ou une municipalité locale conformément à l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la MRC Maria-Chapdelaine désire présenter une demande d'exclusion de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, pour analyser la demande, doit considérer les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et la démonstration du besoin et de l'objectif de développement de la municipalité locale et de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus aux articles 58.1 à 58.4, 62, 65.1 et 65 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits.

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, la propriété est constituée de sols de classe 7 à 70 %, de classe 0 à 30 % et de classe 4 sur 10% de la superficie visée. La classe 4 des sols comporte des sols ayant des facteurs limitatifs, très graves qui restreignent la gamme de culture ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux avantages. Les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanente.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Il existe peu de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de la nature du sol peu fertile (sable), exception faite de la culture des bleuets sur une faible superficie avec de faible rendement. Les lots utilisés pour des fins d'enfouissement et d'extraction des ressources du sol ne sont pas récupérables pour l'agriculture.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les activités agricoles à l'intérieur des lots visés sont restreintes à la culture des bleuets dans la partie Nord en raison de la nature du sol (sablonneux). Pour la partie Est du lot, la culture du lot est impossible en raison du sol de type 0. Quant aux activités agricoles actuelles des lots avoisinants, elles se limitent à la sylviculture à l'ouest et à la culture des bleuets au nord. Quant aux conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricoles à l'intérieur des lots visés et sur les lots avoisinants, elles sont minimales puisque le potentiel agricole est faible étant donné que les activités existantes sont restreintes à la pratique de la sylviculture à l'ouest, à un site de résidus industriels (cendre) au sud.
4° Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Définitivement, aucune contrainte considérant que le site visé et ceux contigus sont déjà utilisés comme site de traitement de matières résiduelles et de déchets solides. La possibilité d'utilisation des lots avoisinants pour l'établissement de production agricole est nulle à l'exception d'une partie nord pour la culture des bleuets.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune, puisque sur le territoire de la ville, c'est le seul lieu (zone) où la disposition des déchets et le recyclage de matériaux sont autorisés.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé est situé dans une zone agricole en dévitalisation adjacente à des zones boisées à l'ouest et à l'est, à une zone de résidus industriels au sud.

	En raison de la classification des sols sablonneux, la culture des bleuets représente ainsi la seule activité agricole existante ou à maintenir sur les parties déjà en culture situées au nord du secteur visé par la demande.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Considérant le faible potentiel agricole de cette surface et considérant que les activités industrielles sont dominantes sur les lots visés, il est d'avis que la constitution d'une propriété foncière pour y pratiquer des activités agricoles n'est pas une option retenue par le demandeur.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Le choix de l'emplacement vise à consolider et à concentrer les activités industrielles reliées au recyclage et à la disposition des déchets solides dans un secteur distinct utilisé pour des services sanitaires d'utilité publique. Le projet vise également à favoriser la recherche, le développement et la concentration d'activités dans ce domaine.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Le présent projet permettrait de créer de nouveaux emplois en plus de maintenir ceux existants et de consolider les activités contraignantes dans un même secteur dans la MRC permettant ainsi de développer de l'expertise et de la recherche en matière d'environnement.
CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI	
Conformité au Plan d'urbanisme	Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1431-10).
Conformité au Règlement de zonage	Le présent projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1470-11) concernant les activités actuelles et ceux projetés sur les lots de Excavation Dolbeau inc. ainsi que le lot 4 294 987. Cependant, la Ville est disposée à modifier sa réglementation municipale afin de se conformer à la décision de la CPTAQ concernant la demande d'exclusion pour les activités projetées sur le lot 2 907 051.
Conformité au Règlement de lotissement	Conforme
Autres critères	
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus de la demande par la CPTAQ peut causer un préjudice important aux activités de l'entreprise Excavation Dolbeau inc. qui sont en expansion sur les immeubles qu'il détient ou qu'il désire acquérir à proximité de son emplacement. Le demandeur se verra dans l'obligation de chercher un autre emplacement et rapatrier toutes ses activités à cet emplacement pour faciliter ses opérations. Mais vu qu'il s'agit d'un usage contraignant, il n'est pas facile de trouver un secteur pouvant accueillir ce type d'activité. Ce préjudice peut toucher également l'ensemble des collectivités qui utilisent les services de ce site pour la disposition d'une multitude de matériaux.

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur et qu'une modification réglementaire pourrait être entreprise suite à l'orientation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme portant le numéro 1431-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal appuie la demande présentée par la MRC de Maria-Chapdelaine à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'exclusion des lots 4 313 123, 2 907 114, 2 907 115, 2 907 117, 2 907 118, 2 907 119, 2 907 051 et 4 294 987 au cadastre du Québec de la zone agricole permanente.

Résolution 17-07-382

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 340 À 348, 8E AVENUE - THAÏZONE - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Kevin Girard au nom de la société Immeubles Girard et Morin S.E.N.C. concernant son nouveau restaurant situé au 340, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande aurait pour effet d'autoriser que l'enseigne projetée sur poteau soit érigée entièrement sur la propriété voisine située au 334, 8e Avenue alors que l'article 6.4.9.1.2 §3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige que toute enseigne soit localisée sur le lot sur lequel l'activité annoncée est implantée et exige également qu'elle soit localisée à un minimum d'un mètre de toute limite de propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin (334, 8e Avenue) a donné son accord écrit au demandeur pour l'installation d'une enseigne sur sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1247-04 (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. que l'application du règlement de zonage n'aurait pas pour effet de causer un préjudice au propriétaire;

2. qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété considérant son accord écrit;
3. que les travaux n'ont pas encore débuté;
4. qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
5. que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
6. qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont jugé que le demandeur aurait la possibilité d'aménager son enseigne sur son propre terrain en éliminant une case de stationnement sans rendre le nombre de cases requises pour le stationnement dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU et que ce dernier exige que l'enseigne soit installée sur le terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié par le greffier en date du 15 juin 2017 au bureau de la Ville et le 21 juin 2017 au Journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT que son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal refuse, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par monsieur Kevin Girard qui aurait pour effet d'autoriser que l'enseigne projetée sur poteau soit érigée entièrement sur la propriété voisine située au 334, 8^e Avenue alors que l'article 6.4.9.1.2 §3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige que toute enseigne soit localisée sur le lot sur lequel l'activité annoncée est implantée et exige également qu'elle soit localisée à un minimum d'un mètre de toute limite de propriété; et

QUE le conseil municipal recommande au demandeur d'installer son enseigne sur son terrain.

Résolution 17-07-383

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1532, BOULEVARD WALLBERG - RESTAURANT JUKEBOX - TERRASSE

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant ce point.

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Guy Savard concernant son nouveau restaurant situé au 1532, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que cette demande aurait pour effet d'autoriser la fermeture, en partie, de la terrasse commerciale projetée en cour avant par des matériaux rigides

alors que l'article 6.4.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige que la terrasse soit fermée que par des toiles, des auvents ou matériaux non rigides;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 (art. 3.1.1, chapitre 6);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire;
2. qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. que les travaux ne sont pas encore débutés;
4. qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
5. que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
6. qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont jugé que le concept d'aménagement de la terrasse commerciale s'inscrit dans un concept d'ouverture vers le centre-ville et la vie piétonne et contribuera à embellir le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié par le greffier en date du 15 juin 2017 au bureau de la Ville et le 21 juin 2017 au Journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, les plans présentés par monsieur Guy Savard qui aurait pour effet d'autoriser la fermeture, en partie, de la terrasse commerciale à être érigée en cour avant par des matériaux rigides alors que l'article 6.4.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige qu'elle soit fermée que par des toiles, des auvents ou matériaux non rigides.

Résolution 17-07-384

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-03-144 - CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait par résolution lors de sa séance du 27 mars dernier le type de revêtement de bois proposé par la MRC de Maria-Chapdelaine, soit un revêtement en bois bouveté et teint de couleur carri;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maria-Chapdelaine informait le Service de l'urbanisme, le 26 juin dernier, que le matériau qu'ils doivent utiliser est différent de celui accepté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un matériau en bois bouveté et teint, de mêmes dimensions que le premier, mais d'une couleur braise;

CONSIDÉRANT que ce matériau offrira une meilleure durabilité comparativement au premier produit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution 17-03-144 pour autoriser les travaux de remplacement du revêtement extérieur avec un matériau de couleur différente puisque le Service de l'urbanisme juge que la modification de la couleur carri à braise rencontre les objectifs du PIIA; et

QUE le Service de l'urbanisme va s'assurer d'informer les membres du CCU de cette modification lors de sa réunion du 11 juillet 2017.

Résolution 17-07-385

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 193, BOULEVARD SAINT-MICHEL - ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Daniel Provencher en ce qui concerne le bâtiment situé au 193, boulevard St-Michel;

CONSIDÉRANT que la demande vise à enlever les deux enseignes affichant le logo de la Banque Nationale qui sont placées sur le mur avant et le mur latéral et à remplacer le plastique de façade de l'enseigne par un nouveau plastique et un nouveau lettrage au même endroit et de même dimension;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Chapitre 3 du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 3.7);

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé les plans et croquis déposés, les membres étaient en mesure de conclure que ceux-ci rencontrent les critères et les objectifs du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé au CCU, la demande présentée par Daniel Provencher & Cie inc. en ce qui concerne le remplacement de l'enseigne de la Banque Nationale située 193, boulevard Saint-Michel, le tout tel que déposé dans les plans fournis.

Résolution 17-07-386

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1532, BOULEVARD WALLBERG - RESTAURANT JUKEBOX - TERRASSE

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant ce point.

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Guy Savard concernant son nouveau restaurant (Jukebox) situé au 1532, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à refaire le revêtement extérieur du bâtiment et à aménager une terrasse commerciale fermée, en partie, en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (articles 3.2, 3.3 et 3.9);

CONSIDÉRANT que le CCU a accordé une recommandation favorable pour une demande de dérogation mineure pour l'aménagement de sa terrasse commerciale fermée avec des matériaux rigides en cour avant;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, la demande formulée par M. Guy Savard concernant la propriété située au 1532, boulevard Wallberg, le tout, tel que présenté dans les plans fournis, et ce, conditionnellement à :

- L'utilisation d'un revêtement en brique, un autre matériau d'origine ou un matériau qui s'apparente aux matériaux de revêtement d'origine pour la réfection de la façade;
- L'ajout d'aménagements paysagers sur la propriété, et

QUE le conseil municipal recommande au demandeur de :

- se référer au SARP pour le choix des matériaux de revêtement;
- dissimuler la visibilité des équipements à installer sur le bâtiment;
- bénéficier du programme d'aide offert par la Ville pour la réfection des façades commerciales.

Résolution 17-07-387

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 178, 6E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jacques Lapointe au nom de l'entreprise Promenades du boulevard inc. concernant son terrain vacant situé au 178, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à aménager le terrain vacant par un stationnement privé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 3.8);

CONSIDÉRANT que le CCU a décidé de se prononcer sur cette demande en gardant des réserves sur l'aménagement paysager du site;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont mentionné leur appréciation du plan déposé d'aménagement du stationnement privé en continuité avec les stationnements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager du stationnement d'ici le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au demandeur d'aménager une case de stationnement pour femmes enceintes et d'entamer une réflexion avec la ville concernant le déneigement et l'entretien de l'aire de stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, la demande de M. Jacques Lapointe au nom de l'entreprise Promenades du boulevard inc. concernant le terrain situé au 178, 6e Avenue, et ce, comme présenté sur les plans fournis et conditionnellement :

- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager du stationnement d'ici le 8 août 2017;
- à l'aménagement d'une case de stationnement pour femmes enceintes;
- à la coordination des activités de déneigement et d'entretien du stationnement.

Résolution 17-07-388

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 340 À 348, 8E AVENUE - THAÏZONE - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Kevin Girard au nom de la compagnie Immeubles Girard et Morin S.E.N.C. concernant son nouveau restaurant situé au 340, 8e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à installer une nouvelle enseigne sur poteau pour le commerce Thaïzone avec une affiche et un écran numérique sur la propriété voisine localisée au 334, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin (334, 8^e Avenue) a donné son accord écrit au demandeur pour l'installation de ladite enseigne sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 4.4);

CONSIDÉRANT que le CCU a accordé une recommandation défavorable pour la demande de dérogation mineure concernant l'installation de l'enseigne projetée sur poteau érigée entièrement sur la propriété latérale voisine du 334, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le CCU a donné un avis favorable pour l'installation de l'enseigne telle que présentée sur les plans fournis à condition qu'elle soit installée sur le même lot sur lequel l'activité annoncée est implantée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal accepte, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par monsieur Kevin Girard pour l'installation d'une enseigne sur poteau, et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée sur la propriété du demandeur conformément aux règlements en vigueur;

Résolution 17-07-389

MOTION DE FÉLICITATIONS - MARIE BESSON, MÉDAILLE DE BRONZE AU CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN JUNIOR TENU À CANCÚN AU MEXIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner l'obtention d'une médaille de bronze à madame Marie Besson lors du Championnat panaméricain junior tenu à Cancún au Mexique les 1^{er} et 2^e juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Marie Besson afin de souligner l'obtention d'une médaille de bronze au Championnat panaméricain junior tenu à Cancún au Mexique.

Résolution 17-07-390

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR - COMPÉTITION DES POMPIERS DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT qu'il y avait une compétition de pompiers la fin de semaine du 8 au 9 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter le comité organisateur pour la réalisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Carl Lupien, président de la Compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini, pour la réalisation de cette compétition et qu'il transmette les félicitations à toute son équipe de bénévoles.

Résolution 17-07-391

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 03.

Après quelques questions du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-07-392

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 09.

Après quelques questions des journalistes, son honneur le maire déclare la clôture de la séance.

Résolution 17-07-393

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 21.

Ce _____ 2017.

Maître André Coté, OMA, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____ 2017.

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____ 2017.

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 28 AOÛT 2017.